

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 28 MARS 2025

Délibération légalisée en préfecture le 3 avril 2025 sous le n° 042-224200014-20250327-431699-DE-1-1

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. Georges ZIEGLER

**PRESENTS** : Mme Farida AYADENE, M. Jean-François BARNIER, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Véronique CHAVEROT, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIÉRI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENE BRIER, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Régis JUANICO, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Bernard LAGET, M. Eric LARDON, M. Julien LUYA, M. Lucien MURZI, M. Yves PARTRAT, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, M. Pierre VERICEL, M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Georges ZIEGLER.

**PROCURATIONS** : M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ, M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Mme Nicole BRUEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER, Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER, Mme Valérie PEYSSELON donne pouvoir à M. Jean-François CHORAIN.

Rapport n° 25-3-MARS-1-5

**POLITIQUE TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITÉ**

**INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR**

**VU**

- les articles L 3211-1, L 3333-1 et L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**CONSIDERANT**

- l'avis de la commission Société, citoyenneté, attractivité du 18 mars 2025,
- l'engagement du Département de la Loire dans une démarche d'attractivité territoriale et la nécessité d'adopter une nouvelle stratégie touristique cohérente avec cette dynamique,
- l'importance du tourisme comme un levier de développement économique, d'attractivité et d'aménagement du territoire (10 000 emplois, 477 millions d'euros de recettes estimées),
- la nécessité de positionner la Loire comme une destination touristique de référence en matière de Slow tourisme et de tourisme durable,
- l'articulation entre la stratégie d'attractivité territoriale et la nouvelle stratégie touristique 2024-2030, co-construites pour renforcer l'image, la notoriété et la cohérence des actions menées,
- les axes prioritaires définis dans le cadre des deux stratégies : visibilité, transition écologique, développement de l'offre, professionnalisation et promotion,
- la mise en place d'une gouvernance partagée entre le Département, Loire Tourisme et les acteurs locaux.

## **SYNTHESE DU CONTEXTE**

Il est proposé d'instaurer la taxe additionnelle départementale de séjour. Son impact financier est minime sur les touristes. Cette nouvelle recette représentera un levier financier pour la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de développement d'un tourisme responsable dans la Loire 2024-2030.

Le taux actuel de la taxe additionnelle est fixé à 10 %. Il n'est pas possible pour Département de fixer un taux différent. Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, et sa perception est assurée par les EPCI qui s'engagent à la réserver au Département, à la fin de la période de perception.

Sur la base des données 2023, collectées par l'observatoire départemental du tourisme de la Loire (service de Loire Tourisme), le produit de la taxe de séjour perçu sur l'ensemble du département s'établit à hauteur de 1,13 M€. De ce fait, l'estimation de la taxe additionnelle, pour le Département, sur la base du taux de 10 % serait de l'ordre de 113 000 €.

La taxe additionnelle de séjour pourrait être mise en place dès l'exercice 2026.

**DELIBERATION** : l'Assemblée départementale décide :

- d'instaurer la taxe départementale de séjour additionnelle fixée à 10 %, opportunité de collecter une ressource complémentaire pour soutenir la promotion touristique de la destination Loire.

**Les membres du groupe Loire en commun votent contre.**

**Adopté à la majorité**

Date de publication : 4 avril 2025